



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 06 novembre 2025



REF : 2025 / 056

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 17

Nombre des votants
(Présents + pouvoirs) : 22

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 29 octobre 2025.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. TAILLANDIER - M. NIVELAIS - M. BOZETTI - M. ROZE - M. MULLER - Mme FION - Mme ROBERT - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - Mme BLOT - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

Mme HERAULT

Mme HUMBLOT avait donné pouvoir à M. BOZETTI

Mme CHOMPRET avait donné pouvoir à M. ROZE

M. MARIE avait donné pouvoir à Mme FION

Mme NEVEU avait donné pouvoir à Mme PRATBERNON

Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA

Absents : /

Madame JEAN DIT PANNEL et Monsieur MATTERA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EDUCATEUR SPORTIF AU PROFIT DE LA CCBJC POUR L'ANIMATION BABY GYM

Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint au Maire, explique que par délibération du 11 avril 2025, le Conseil Municipal a voté la mise à disposition d'un éducateur sportif au profit de la Communauté de Communes du Bassin de JOINVILLE-EN-CHAMPAGNE, pour animer les séances de baby gym, au complexe sportif.

Cette activité rencontre un grand succès ; afin de respecter le nombre maximal de personnes admises dans la salle du complexe, il devient nécessaire de scinder le groupe en deux. En conséquence, le nombre d'heures de mise à disposition gracieux de l'éducateur sportif augmente de 2h30.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ② **D'approuver** l'avenant joint permettant d'augmenter le nombre d'heures de mises à disposition gracieux de l'éducateur sportif à 2h30 par semaine,
- ② **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint et tout document concernant ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

